EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 38

CONVENTIONS AVEC LE SMTC POUR LE TRANSFERT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES À L'ACTIVITÉ NATATION

Depuis la rentrée scolaire 2016, le Comité Syndical du SMTC a décidé de prendre en charge les coûts des transports des classes du CP au CM2 pour l'activité natation des 23 communes de son ressort, dont Clermont-Ferrand. Il convient donc de définir pour l'année scolaire 2017-2018 les modalités pratiques de prise en charge financière.

Actuellement, les classes des écoles publiques clermontoises se rendent à la piscine à pied, en transport public ou par transporteur privé, selon la proximité de l'école avec un équipement communautaire.

Le SMTC procéderait à la prise en charge financière, selon les mêmes modalités que la précédente année scolaire, comme suit :

- pour les classes se déplaçant en transport public : le SMTC fournira les tickets groupes nécessaires (cartes)
- pour les classes se déplaçant en transport privé, le SMTC assurera le remboursement à la commune des dépenses réalisées, au service fait, sur présentation de factures.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions établies pour les déplacements en transport public d'une part, et privé d'autre part, pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2017-2018, dont les textes sont joints en annexe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2017

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

VILLE DE CLERMONT FERRAND

SMTC Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Convention C17-XX
SMTC-AC - commune de CLERMONT-FERRAND

Transport des scolaires pour l'activité natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°8 du Comité Syndical du 6 juillet 2017,

Désigné ci-après par **" SMTC-AC "**

d'une part,

Et :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Désignée ci-après par **" la commune de Clermont-Ferrand"**

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 23 communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoire.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2017-2018, sans changer son organisation actuelle.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les services du SMTC-AC ont effectué auprès des services de la commune un recensement des pratiques et des coûts pour l'année scolaire 2016-2017. Le transport pour l'activité natation des élèves de trois écoles élémentaires de la commune de Clermont-Ferrand s'effectue aujourd'hui en transport en commun.

La commune de Clermont-Ferrand transmettra au SMTC-AC les éléments financiers dès qu'ils lui seront connus pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût du transport pour l'année scolaire prochaine sera donc pris en charge par le SMTC-AC, qui fournira à la commune le nombre de tickets groupe nécessaires selon le nombre de séances et le nombre de classes concernées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée couvrant l'année scolaire 2017-2018, soit du 4 septembre 2017 au 07 juillet 2018.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avant le 07 juillet 2018. La lettre de desiderata de rupture devra être obligatoirement motivée et envoyée au moins un mois ouvré avant la date de fin de convention prévue.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le

Pour la commune de Clermont-Ferrand
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président

VILLE DE CLERMONT FERRAND

SMTC Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Convention C17-XX
SMTC-AC - commune de CLERMONT-FERRAND

Transport des scolaires pour l'activité natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°8 du Comité Syndical du 6 juillet 2017,

Désigné ci-après par **"SMTC-AC"**

d'une part,

Et :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Désignée ci-après par **"la commune de Clermont-Ferrand"**

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 23 communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoire.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2017-2018, sans changer son organisation actuelle.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les services du SMTC-AC ont effectué auprès des services de la commune un recensement des pratiques et des coûts pour l'année scolaire 2016-2017. Le transport pour l'activité natation des élèves de vingt trois écoles élémentaires de la commune de Clermont-Ferrand s'effectue aujourd'hui par le biais d'un marché public avec un transporteur privé.

La commune de Clermont-Ferrand transmettra au SMTC-AC les éléments financiers dès qu'ils lui seront connus pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût du transport pour l'année scolaire prochaine sera donc pris en charge par le SMTC-AC, après réception service fait, en fin d'année scolaire, des factures du transporteur privé pour les déplacements concernés.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée couvrant l'année scolaire 2017-2018, soit du 4 septembre 2017 au 07 juillet 2018.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avant le 07 juillet 2018. La lettre de desiderata de rupture devra être obligatoirement motivée et envoyée au moins un mois ouvré avant la date de fin de convention prévue.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le

Pour la commune de Clermont-Ferrand
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président